

COVID 19 : POINT D'ÉTAPE À LOOS AU 22 MARS 2021

TOUJOURS ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

Chères Loossoises, chers Loossois,

La circulation très active du virus du Covid-19 a amené le gouvernement à annoncer jeudi 18 mars de nouvelles mesures restrictives pour 16 départements, dont le nôtre, pour une période minimale de quatre semaines.

Cette fois encore, des restrictions supplémentaires sont imposées, dont nous vous décrivons les principales mesures dans ce flash-info (*voir au verso*).

La municipalité et les agents se mobilisent, plus que jamais, pour appliquer des décisions prises par l'État, seul compétent dans le domaine de la sécurité et de la santé, **maintenir les services publics municipaux** mais surtout **accompagner la population** loossoise dans cette période difficile, notamment pour les personnes les plus vulnérables de la commune comme les personnes à risque, mais aussi celles et ceux que la crise sanitaire a fragilisés ou plongés dans la précarité.

N'hésitez pas à **contacter** les services du **Centre communal d'action sociale (CCAS)** de la ville ; vous pouvez le faire par téléphone (au 03 21 69 09 58 ou au 03 21 69 09 55) ou par courriel (solidaritecovid19@loos-en-gohelle.fr).

En ce qui concerne la **vaccination** pour les **publics prioritaires** (vaccins Moderna ou Pfizer) : ces trois derniers week-ends, des **opérations massives de vaccination** se sont déroulées, notamment sur Lens (Centre Hospitalier et Halle Bertinchamps). Ces rendez-vous étaient réservés aux personnes âgées de 75 ans et plus et aux adultes à très haut risque de développer une forme grave de Covid-19. À ce jour, nous n'avons pas d'information sur la reconduction pour le week-end prochain, mais vous pouvez d'ores et déjà **vous inscrire auprès du CCAS**.

Plus que jamais, nous sommes mobilisés pour vous apporter tout le soutien possible. Merci à tous de votre implication pour qu'ensemble nous voyions la fin du tunnel.



Jean-François Caron,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JFC", written over a horizontal line.

Maire de Loos-en-Gohelle



INFORMATIONS PRATIQUES

Désormais **deux attestations** sont disponibles :

- Celle déjà existante pour le **couvre-feu** reste valable sur l'ensemble du territoire,
- Une deuxième valable durant le **confinement** (6 h–19 h) dans les territoires concernés.

Pour ces territoires, les dispositions suivantes s'appliquent :

Périmètre géographique	Entre 19h et 6h	Entre 6h et 19h		
	Toute distance confondue	Déplacement dans la limite de 10 kilomètres du domicile	Au-delà de 10km et à l'intérieur du département	En dehors du département
Activité professionnelle, enseignement et formation	Attestation couvre feu Case 1	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 6	Attestation confinement case 6
Consultations et soins	Attestation couvre feu Case 2	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 7	Attestation confinement case 7
Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants	Attestation couvre feu Case 3	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 8	Attestation confinement case 8
Situation de handicap	Attestation couvre feu Case 4	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 9	Attestation confinement case 9
Convocation judiciaire ou administrative	Attestation couvre feu Case 5	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 10	Attestation confinement case 10
Mission d'intérêt général	Attestation couvre feu Case 6	Justificatif de domicile	Non autorisé	Non autorisé
Déplacements de transit et longue distance	Attestation couvre feu Case 7	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 12	Attestation confinement case 12
Animaux de compagnie	Attestation couvre feu Case 8	Justificatif de domicile	Non autorisé	Non autorisé
Activité physique et promenade	Non autorisé	Justificatif de domicile	Non autorisé	Non autorisé
Achats	Non autorisé	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 2	Non autorisé
Accompagnement des enfants à l'école	Non autorisé	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 3	Non autorisé
Etablissement culturel ou lieu de culte	Non autorisé	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 4	Non autorisé
Démarches administratives ou juridiques	Non autorisé	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 5	Non autorisé
Déménagement	Non autorisé	Justificatif de domicile	Attestation confinement case 11	Attestation confinement case 11

• Dans notre département, sont également maintenues :

- La **fermeture des magasins** et des centres commerciaux dont la surface utile est **supérieure à 5 000 m²** à l'exception des commerces alimentaires et des pharmacies 7 jours sur 7. En parallèle, la jauge de fréquentation dans les commerces ouverts est de 10 m² par client. (arrêté préfectoral du 20 mars 2021).
- L'**obligation du port du masque**, pour les personnes de 11 ans et plus (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).
- L'**interdiction de la consommation d'alcool** et de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique (arrêté préfectoral du 5 mars 2021).

DERNIÈRE MINUTE : INFORMATIONS ÉCOLES

Nous avons appris ce lundi 22 mars par l'Inspection académique (qui est en lien avec l'Agence Régionale de Santé, l'ARS et le médecin-Référent de la Direction académique) qu'à ce jour, **deux cas positifs d'élèves** ont été constatés à l'école maternelle **Émilienne Moreau** : un cas dans la classe de Très petite Section/Petite Section et un cas dans la classe de Moyenne Section/Grande Section. Les **deux classes** sont donc **fermées pour une semaine**, les enfants devant rester à l'isolement. La continuité pédagogique à distance est assurée par les enseignantes concernées.

Rappelons que durant le temps scolaire, les enseignantes et les agents portent le masque toute la journée, en plus du respect des gestes barrières : lavage de mains, distanciation sociale, non-brassage des groupes, désinfection et aération régulière des locaux.